

**Mairie de Heillecourt  
58 Grande Rue - BP 30002 -  
54181 HEILLECOURT CEDEX**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**AVRIL à JUIN 2009**

Direction départementale des  
affaires sanitaires et sociales  
de Meurthe-et-Moselle

Service Santé-Environnement

dossier suivi par : Marie-Agnès PILARD  
tél. : 03.83.17.44.41 / fax : 03.83.17.44.91  
Mél. : dd54-sante-environnement@sante.gouv.fr

Nancy, le 25 mai 2009

N/REF. : U.G.E. n° 0001

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

Note de synthèse annuelle sur les données  
relatives à la qualité des eaux distribuées

Année 2008

Conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé publique relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, cette note de synthèse établie par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales sera publiée par le maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La **Communauté Urbaine du Grand Nancy** a été créée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1996, ses installations de production et de distribution d'eau d'alimentation se composent de :

- ✓ une ressource en eau destinée à la consommation humaine :
  - la prise d'eau superficielle dans la Moselle,
- ✓ deux stations de production d'eau d'alimentation situées à VANDOEUVRE-LES-NANCY assurant un traitement physico-chimique complet de l'eau en provenance de la Moselle :
  - l'usine Edouard Imbeaux constituée de deux files parallèles de traitement (File 1 et File 2). Une série de modifications dans le schéma de traitement a été réalisée afin d'améliorer la qualité de l'eau traitée, ainsi la file 2 intègre une étape supplémentaire d'ultrafiltration.
  - l'usine Saint-Charles maintenue en état de veille afin de suppléer à une défaillance de l'usine E. Imbeaux lors des périodes de travaux.
- ✓ 1 unité de distribution<sup>(1)</sup> comprenant les communes suivantes :
  - ART-SUR-MEURTHE, DOMMARTEMENT, ESSEY-LES-NANCY, FLEVILLE-DEVANT-NANCY, HOUEMONT, HEILLECOURT, JARVILLE-LA-MALGRANGE, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LAXOU, LUDRES, MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, PULNOY, SAINT-MAX, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, TOMBLAINE, VANDOEUVRE-LES-NANCY et VILLERS-LES-NANCY.

En 2008, ces communes ont été alimentées par de l'eau en provenance de la station de production Edouard Imbeaux et très ponctuellement par un mélange d'eau en provenance des deux stations de production (E. Imbeaux et Saint-Charles).

L'exploitation des équipements et du service de distribution est confiée à la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

<sup>1</sup> Une Unité de Distribution (U.D.I.) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un même maître d'ouvrage.

## PROTECTION DE LA RESSOURCE

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éventuellement éloignée sont déterminés autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. A l'intérieur de ces périmètres peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique. Leur instauration est obligatoire pour tout captage existant ou à créer.

Les périmètres de protection de la prise d'eau sur la Moselle ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02/10/2008.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine a été donnée par le même arrêté.

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les résultats ci-après exposés sont issus de l'exploitation des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine défini conformément aux dispositions du code de la santé publique, relatives aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Ils ne prennent pas en compte l'éventuel autocontrôle pratiqué par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'eau destinée à la consommation humaine doit :

- être conforme à des **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- satisfaire à des **références de qualité** pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Ce bilan constitue la synthèse des analyses représentatives de l'eau distribuée en 2008. L'ensemble des données relatives à la qualité de l'eau est, par ailleurs, consultable en mairie ou au siège de l'exploitant.

	Lieu de prélèvement	Nombre de séries d'analyses réalisées en 2008
Ressource(s) Eau brute	PRISE D'EAU DE MESSEIN	12
Station(s) de traitement Eau traitée avant distribution	MELANGE USINES	72
Unité(s) de distribution Eau distribuée	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	346

## 1- Paramètres microbiologiques

La qualité microbiologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement présents dans l'intestin des hommes et des mammifères. Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence et généralement non pathogènes. Tout résultat d'analyse supérieur à zéro indique la présence possible de germes pathogènes d'origine intestinale pouvant provoquer l'apparition de troubles digestifs.

La limite de qualité pour les paramètres microbiologiques est de 0 unité formant colonie (UFC) dans 100 ml d'eau pour *Escherichia Coli* et pour les Entérocoques.

L'appréciation générale de la qualité microbiologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est réalisée habituellement à partir du ratio R avec :

$$R (\%) = [\text{nb d'analyses non-conformes (E. Coli et Entérocoques)} / \text{nb total d'analyses}] \times 100$$

Ce critère n'est qu'un indicateur. Une eau présentant un ratio R annuel inférieur ou égal à 5 % peut être considérée comme conforme compte tenu des aléas d'échantillonnage.

Unité de distribution	Analyses non conformes en distribution	Conclusion sanitaire
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	0 %	Excellente qualité microbiologique

## 2- Paramètres physico-chimiques

L'ensemble des résultats présentés ci-dessous sont exprimés en moyenne annuelle.

### Le fluor

Le fluor, un élément constitutif de nombreuses roches, se retrouve dans les eaux souterraines à des concentrations généralement faibles (< 0,2 mg/l). Certaines eaux peuvent cependant présenter des teneurs élevées en raison de la nature géologique des terrains traversés mais aussi des rejets liés aux activités humaines (sidérurgie, micro-électronique, industrie du verre, engrais, pesticides...).

Alors que des apports à dose modérée ont des effets bénéfiques pour la santé (renforcement de la dureté de l'émail des dents et de la solidité du squelette), des doses trop élevées peuvent entraîner des effets indésirables en favorisant l'apparition de fluoroses (coloration brunâtre des dents).

Une bonne connaissance de la composition en fluorures des eaux consommées est nécessaire pour suppléer ou éviter les intoxications.

La limite de qualité est fixée à 1,5 mg/l. En deçà de 0,5 mg/l, un apport complémentaire peut être conseillé chez l'enfant.

### Les nitrates

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement et indispensables à la croissance des végétaux. Néanmoins les apports excessifs liés aux activités humaines (rejets urbains et industriels et pollution diffuse agricole dues aux engrais minéraux ou organiques) sont à l'origine de la contamination des nappes d'eau.

La limite de qualité fixée à 50 mg/l pour ce paramètre s'appuie sur une recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé afin de protéger les populations les plus sensibles (nourrissons, femmes enceintes ou allaitantes).

Unité de distribution	Fluorures (mg/l)	Nitrates (en NO3) (mg/l)
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	0,07 Conforme à la limite de qualité	4 Conforme à la limite de qualité

### Les pesticides

Les pesticides, utilisés en agriculture mais aussi pour la conservation du bois et le désherbage des voies de communication, comportent plusieurs grandes familles (insecticides, fongicides, herbicides...). Des centaines de substances actives entrent dans la composition de milliers de produits commerciaux. Une liste de 45 pesticides les plus utilisés localement a été établie, ces molécules sont recherchées périodiquement lors du contrôle sanitaire.

La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) pour chaque molécule et à 0,5 µg/L pour la somme des concentrations de toutes les molécules retrouvées.

Malgré l'arrêt de son utilisation, l'atrazine et son principal produit de dégradation, la déséthylatrazine, sont les pesticides les plus fréquemment retrouvés dans les eaux en France, compte tenu de leur rémanence dans le sol.

Unité de distribution	Atrazine (µg/l)	Déséthylatrazine (µg/l)
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	0 Conforme à la limite de qualité	0 Conforme à la limite de qualité

Aucune autre substance n'a été détectée sur l'eau traitée.

### les trihalométhanes / dérivés de la désinfection

Les trihalométhanes (THM) sont des composés secondaires formés lors de la chloration de l'eau par combinaison du chlore avec les matières organiques naturellement présentes dans les ressources (plus abondantes dans les ressources superficielles en général). Ils sont généralement responsables des problèmes d'odeur et de saveur.

Quatre composés sont principalement trouvés dans l'eau : le chloroforme, le bromoforme, le dibromochlorométhane, et le bromodichlorométhane. La somme de ces quatre molécules fait l'objet d'une limite de qualité fixée à 100 µg/l.

Les quantités formées augmentent avec la dose de chlore et la teneur en matière organique. Toutefois, la grande volatilité des THM contribue à la baisse de leur teneur dans l'eau lorsqu'elle est placée 24 h au réfrigérateur avant consommation.

Unités de distribution	Total Trihalométhane (THM-4*) (µg/l)
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	65,09 Conforme à la limite de qualité

**☑ Dureté, Agressivité, pH et conductivité**

La dureté de l'eau ou titre hydrotimétrique (TH) correspond à la teneur de l'eau en calcium et magnésium, c'est un indicateur de la minéralisation de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°f), 4 classes sont définies.

TH < 8°f	Eau très douce
8°f ≤ TH < 15°f	Eau douce
15°f ≤ TH < 30°f	Eau moyennement dure
TH ≥ 30°f	Eau très dure

Les eaux douces peuvent avoir un effet indirect sur la santé en favorisant la corrosion des métaux tels que le fer, le cuivre, le plomb, le cadmium; ces deux derniers présentant les principaux risques pour la santé des consommateurs (saturnisme, lésions rénales...).

Une eau dure présente essentiellement des désagréments domestiques (entartrages des équipements sanitaires et électroménagers). Par contre le dépôt de carbonate de calcium protège les parois des canalisations vis-à-vis de la corrosion des métaux (intérêt sanitaire indirect).

La réglementation ne fixe pas de valeurs à respecter pour la dureté en revanche les eaux distribuées doivent être :

- ✓ à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustante
- ✓ ni agressives ni corrosives

Par ailleurs, le pH de l'eau, paramètre représentatif de l'acidité, doit impérativement être compris entre 6,5 et 9.

Les « eaux agressives » caractérisées par une faible minéralisation, notamment une pauvreté en calcium, sont en général acides et contiennent de l'anhydride carbonique en excès. Elles dissolvent le carbonate de calcium (calcaire ou marbre) mis en leur présence.

L'agressivité d'une eau peut être estimée par son « Delta pH » ( $\Delta$  pH) : différence entre le pH de l'eau mesuré lors du prélèvement et le pH d'équilibre calco-carbonique calculé selon la méthode de Legrand et Poirier.

Le caractère « agressif / incrustant » d'une eau est défini suivant les modalités de la circulaire du ministère chargé de la santé du 23 janvier 2007 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, soit :

$\Delta$ pH < - 0,3	Eau incrustante
- 0,3 ≤ $\Delta$ pH < - 0,2	Eau légèrement incrustante
- 0,2 ≤ $\Delta$ pH ≤ 0,2	Eau à l'équilibre calco-carbonique
0,2 < $\Delta$ pH ≤ 0,3	Eau légèrement agressive
$\Delta$ pH > 0,3	Eau agressive

A noter que la conductivité (représentative de la minéralisation d'une eau) peut également être prise en compte pour caractériser le risque de corrosion d'une eau (circulaire du ministère chargé de la santé du 8 avril 1998 relative aux distributions d'eau d'alimentation peu minéralisées).

Les résultats présentés concernent le TH, pH, la conductivité et le Delta pH ( $\Delta$ pH) exprimés en moyenne annuelle.

Unité de distribution	TH (°f)	Delta pH	pH	Conductivité (µS/cm à 25°C)
COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY	13 Eau douce	0,11 Eau à l'équilibre calco-carbonique	8,1	359

## CONCLUSION GENERALE

L'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy au cours de l'année 2008 s'est révélée au travers du contrôle sanitaire programmé par la D.D.A.S.S. :

- ✓ conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique,
- ✓ d'excellente qualité microbiologique

# ***LES DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 01

Objet : convention CPIE Nancy-Champenoux

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable du 04 mai Monsieur WILHELM, Conseiller Délégué et rapporteur, informe le conseil que suite à la charte de l'environnement (Conseil Municipal du 03 juillet 2007) et au soutien à l'initiative du pacte écologique de la Fondation Nicolas Hulot (Conseil Municipal du 27 février 2007), la commune de Heillecourt souhaite développer des actions de sensibilisation et d'animation auprès de la jeunesse et du grand public sur l'environnement et le développement durable.

Compte tenu des objectifs poursuivis par le CPIE et des axes d'éducation et de promotion à l'environnement que poursuit la commune de Heillecourt, il est envisagé de signer une convention qui a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrivent ces échanges et cette collaboration.

L'intervention financière de la commune se fera sur la base du programme d'actions défini par les deux parties et après un accord préalable.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable chaque année, sans que celle-ci ne puisse dépasser 3 ans.

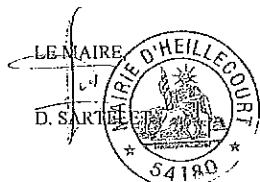
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Nancy-Champenoux, et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 02

Objet : convention BETAIGNE-ENVIRONNEMENT

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable du 04 mai Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe le conseil que dans le cadre de ses actions et de ses initiatives sur l'environnement et le développement durable la commune de Heillecourt souhaite valoriser les déchets verts que les ateliers municipaux produisent : tontes, feuilles, branches, etc.

Après consultation de plusieurs prestataires la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT propose des conditions intéressantes, tant financièrement que pour la filière de traitement et valorisation de ces déchets.

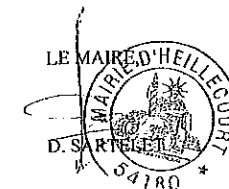
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Société BETAIGNE ENVIRONNEMENT, 7 rue du Coq 54300 LUNEVILLE, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Date de la convocation : 13 mai 2009  
N° Délibération : 03  
Objet : résiliation marché MEDTRONIC

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Prévention, Circulation, Sécurité du 05 mai, Monsieur RITAINE, 1<sup>er</sup> Adjoint et rapporteur, expose au conseil que par délibération du 9 Octobre 2007, la commune a décidé de participer au groupement de commande coordonné par le C.H.U. de Nancy pour l'achat de défibrillateurs externes entièrement automatiques.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché n° 0303/08, la commune a commandé, le 26 Septembre 2008, deux défibrillateurs à la société MEDTRONIC France.

Le délai de livraison de 3 semaines prévu par le marché n'a pas été respecté et la commande n'a pas été honorée. En vertu de l'article 9 du CCAP, la sanction prévue par le marché est une pénalité à hauteur d'1/1000<sup>e</sup> du montant de la commande par jour de retard, qui court jusqu'à la livraison.

Le 24 Mars 2009, la commune a envoyé un courrier de mise en demeure à la société MEDTRONIC France lui demandant de bien vouloir se conformer à ses obligations contractuelles, à savoir la livraison de deux défibrillateurs externes entièrement automatiques avant le délai de 3 semaines à compter de la notification de la mise en demeure.

Le 20 Avril 2009, une 2<sup>e</sup> lettre d'avertissement a été envoyée informant que la commune envisageait de résilier le marché aux frais et risques du prestataire.

La société MEDTRONIC France n'a pas répondu à cette mise en demeure.

Dans ces conditions, il est proposé de résilier le marché passé avec la société MEDTRONIC France, aux frais et risques du titulaire, en application du CCAP et du CCAG

Cette résiliation prend effet à la réception de l'accusé de réception du courrier de résiliation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché avec MEDTRONIC France et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales



REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Date de la convocation : 13 mai 2009  
N° Délibération : 04  
Objet : guide des associations

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Participation Communication du 04 mai et de la commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Madame ROUYER, Adjointe et rapporteur, informe le conseil que comme envisagé lors du vote du Budget 2009, il est prévu la réalisation d'un guide des associations diffusé avant le forum des activités associatives de septembre 2009.

Afin de limiter les frais de conception, d'impression et de distribution de la brochure de 24 pages, il est proposé de solliciter les entreprises locales sur la base d'encarts publicitaires répartis sur 4 pages.

Gestion assurée en interne avec le concours de l'élu en charge de l'Action économique. L'élu en délégation assurera le démarchage commercial et le service comptabilité établira les titres de recettes permettant l'encaissement par le trésor public des encarts validés par chaque entreprise. La conception du guide et des annonces publicitaires seront confiées à une graphiste.

Il appartient à l'Assemblée communale de décider du mode d'élaboration de cette brochure et, de fixer les tarifs des encarts publicitaires du guide des associations.

Les membres de la commission Participation Communication réunis le 4 Mai proposent que l'élu en charge des affaires économiques puisse assurer le démarchage auprès des commerçants, artisans et entreprises en vue de participer au financement de ce guide associatif à destination de l'ensemble de la population et des entreprises qui souhaiteront s'associer à notre démarche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE - Abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER,  
LAURENT, WILLER -

- DECIDE de valider le mode d'élaboration de cette brochure, comme énoncé ci-dessus,
- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des encarts publicitaires :

- \* 1 page = 204 x 204 mm : 300 €,
- \* ½ page = 204x100 mm : 250 €,
- \* ¼ page ou ¼ bandeau = 100 x 100 mm : 150 €
- \* 1/8 page = 100x48 mm : 60 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 05

Objet : majoration des tarifs

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREY,  
Conseiller Délégué et rapporteur, propose aux membres du conseil de revaloriser certains tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A LA MAJORITE DES VOIX,  
-Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER ayant voté  
contre -

- ADOPTE les nouveaux tarifs ci-après, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

I - LOGEMENTS COMMUNAUX (Maintien du tarif antérieur))

37 Place de la Fontaine 113.00 €

II - LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE

• Heillecourtois

\* salle + office 600 € (inclus  
\* par 10 tables tables et  
\* par 60 chaises chaises)  
\* caution 150 €

• Utilisateurs extérieurs à HEILLECOURT

\* salle + office 900 € (inclus  
\* par 10 tables tables et  
\* par 60 chaises chaises)  
\* caution 150 €

• Location pour courte durée (maintient du tarif antérieur)

\* durée inférieure à 6 heures 180 €  
\* caution 50 €

III - CONCESSIONS CIMETIERE (maintient du tarif antérieur)

\* 15 ans 57 €  
\* 30 ans 113 €  
\* 50 ans 225 €  
\* perpétuelle 2 330 €  
Columbarium (30 ans) 1 106 €

IV - CANTINE SCOLAIRE (QF +2.9%)

QF inférieur à 349 € 3,00 €  
de 350 à 453 € 3,60 €  
de 454 à 528 € 4,00 €  
de 529 à 663 € 4,60 €  
Egal ou supérieur à 664 € 5,30 €

Familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire et qui sont dans l'obligation de fournir un panier repas  
complet avec l'établissement d'un projet d'accueil médicalisé.

QF inférieur à 528 € 3,00 €  
de 529 à 663 € 3,60 €  
Egal ou supérieur à 664 € 4,00 €

V - GARAGES (maintient du tarif antérieur)

52,50 €

rue de Versailles et Franche-Comté

VI - JARDINS COMMUNAUX (maintient du tarif antérieur)

• Petits Paquis 19 €  
• Prés Lanoix 8 €  
• abris 33 €

VII - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE  
(maintient du tarif antérieur)

Gardien non résidant sur la commune 121,00 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L.2121-24  
et L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 06

Objet : vote des taux

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREY,  
Conseiller Délégué et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que par délibération du 10 mars  
dernier, le conseil municipal a procédé au vote des taux 2009.  
Or la solution proposée ne respecte pas les règles de fixation de ces taux et en particulier pour le foncier non bâti  
qui ne peut être supérieur à 18.25 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A LA MAJORITE DES VOIX,  
-Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER ayant voté  
contre -

- FIXE les taux des 3 taxes comme ci-après :

- \*TAXE D'HABITATION : 8.40%
- \*TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES 7.79%
- \*TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES : 18.25%

Fait et délibéré, les jours mois et au susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 07

Objet : décision modificative

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREY,  
Conseiller Délégué et rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster diverses  
lignes budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -Abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER,  
LAURENT, WILLER -

- AUTORISE les modifications d'imputations suivantes :
  - \* Article 74122 Dotation de solidarité rurale 2<sup>ème</sup> fraction remplacé par l'article 74121 Dotation de solidarité rurale pour 55 000 €
  - \* Article 73681 Emplacements publicitaires remplacé par l'article 7368 Taxe locale sur la publicité extérieure pour 2 000 €
  - \* Opération 17 Parc de l'Embanie crédit ouvert de 10 000 € à l'article 1323 subvention d'investissement département à transférer à l'article 2315 installation matériel
  - \* Article 775 Produit des cessions d'immobilisations, depuis la réforme de 2006 aucun crédit ne doit être ouvert à cet article à transférer au 7788 produits exceptionnels divers pour 1500 €
  - \* 042 Opération d'ordre article 777 Quote-part des subventions d'investissement transférées : Proposition d'ouverture d'un crédit de 330 € pour être en concordance avec les recettes d'ordre de la section d'investissement
  - \* Article 678 Autres charges exceptionnelles : ouverture d'un crédit de 330 €

Fait et délibéré, les jours mois et au susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Date de la convocation : 13 mai 2009  
N° Délibération : 08  
Objet : règlement de l'accueil de loisirs 4/11 ans 2009

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Politique de la Jeunesse du 30 avril 2009,  
Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 12 mai 2009,  
Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, présente le nouveau règlement concernant les vacances scolaires et les mercredis jeunes.  
La validité du présent règlement est d'une année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- ADOPTE Le nouveau règlement de l'accueil de loisirs des 4/11 ans pour l'année 2009.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L.2121-24  
et L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



**Règlement de l'Accueil de Loisirs 4 / 11 ans  
ANNEE 2009**

Ce règlement définit les règles de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des 4/11 ans de la ville d'Heillecourt,

L'accueil de loisirs est situé :

**Groupe scolaire  
Château Briand  
Rue de Brest  
54180 Heillecourt  
☎ : 03/83/56/66/83  
Accès par le chemin piétonnier du  
parc de l'Embarie**

**Mercredis Jeunes  
&  
Vacances scolaires :**  
L'accueil se fait à l'école Primaire

Le centre propose des activités variées et adaptées à l'âge des enfants. Des sorties leur offrent une ouverture sur l'environnement local et régional (spectacles, expositions, visites, balades, cinéma...)

**Diversité des activités proposées :**

Pour les 4-6 ans priorité aux besoins et au rythme de vie du jeune enfant.  
Les temps d'activités alternent les jeux d'éveil, d'expression, et sportifs, les activités musicales, culturelles, manuelles et de psychomotricité ainsi que des sorties pour répondre aux besoins et aux envies de chaque enfant.

Pour les 7-11 ans priorité à l'épanouissement des enfants par des activités ludiques correspondant à leurs attentes et établies en concertation avec eux.  
Les temps d'activités alternent de grands jeux traditionnels et sportifs, des activités manuelles, culturelles, d'expression, musicales, culinaires, des arts plastiques, une découverte de l'environnement et des sorties thématiques.

**✚ JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES :**

Le plan Vigipirate étant en vigueur, les portes de l'accueil seront fermées au public dès 9h00 le matin et 14h00 les après-midis.  
**Attention aux retardataires :** les enfants ne pourront plus être accueillis une fois les portes fermées.

**MERCREDIS JEUNES**

**Accueil des enfants :**

- |                                     |               |                   |
|-------------------------------------|---------------|-------------------|
| ➤ Accueil en journée complète :     | 7h30 à 18h30  |                   |
| ➤ Accueil en ½ journée matin :      | 7h30 à 12h    | Repas non compris |
|                                     | 7h30 à 13h30  | Repas compris     |
| ➤ Accueil en ½ journée après midi : | 13h45 à 18h30 | Repas non compris |

**Arrivée des enfants :**

- Le matin de 7h30 à 9h00 au plus tard
- L'après midi de 13h45 à 14h00 au plus tard

**Sortie des enfants :**

- entre 11h45 ET 12h pour les enfants accueillis en ½ journée matin sans repas.
- entre 13h30 et 14h00 pour les enfants accueillis en ½ journée matin avec repas.
- entre 16h45 et 18h30 pour les enfants accueillis en ½ journée après midi et en journée complète.

## VACANCES SCOLAIRES

### Accueil des enfants :

- > Accueil en journée complète avec repas : 8h00 à 18h00
- > Accueil en journée sans repas : 8h00 à 12h  
13h45 à 18h00

### Arrivée des enfants :

- > Le matin de 8h00 à 9h00 au plus tard
- > L'après midi de 13h45 à 14h15 au plus tard

### Sortie des enfants :

- entre 11h45 ET 12h pour les enfants accueillis sans repas.
- entre 16h45 et 18h00 pour les enfants accueillis en journée avec repas

### ↓ PRESENTATION D'UNE JOURNEE TYPE :

Accueil échelonné à partir de 7h30 (Mercredis Jeunes) et 8h00 (Vacances Scolaires)

L'accueil permet aux enfants d'entrer au centre à leur rythme, pour cela plusieurs espaces sont proposés (dessins, lecture, jeux de société...)

Début des activités à 9h00

12h Repas, suivi d'un temps calme jusqu'à 14h (jeux de société, lecture, dessins,...).

Les animateurs mangent avec les enfants.

*Repas : pour tout régime alimentaire suite à allergies, intolérances, cholestérol, diabète, ... un certificat médical est demandé chaque année et doit être remis au responsable de l'Accueil de Loisirs. Pour une demande de repas spécifique, il sera nécessaire d'établir un document écrit à transmettre au responsable de l'Accueil de Loisirs.*

Reprise des activités à 14h

Goûters à 8h45 et 16h30 à la charge des parents.

Départ échelonné à partir de 16h45,

A partir de cette heure les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s).

**Rappel :** Il est important que les enfants soient présents au plus tard à 9h00, et à 14h

Ces impératifs d'horaires sont liés au bon fonctionnement de l'accueil : mise en place des activités, commande des repas (s'ils n'ont pas été prévus lors de l'inscription), départ en activités...et plan Vigipirate.

Pour le bon déroulement de toutes ces activités merci d'équiper vos enfants d'une tenue sportive, non fragile et adaptée à la saison.

### ↓ LES INSCRIPTIONS :

#### Comment s'inscrire ?

Les inscriptions, attestations ont lieu au bureau de l'accueil de loisirs, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison du Temps Libre, 11 rue Gustave LEMAIRE

Pièces nécessaires pour le dossier d'inscription :

- 1 photo d'identité apposée sur la fiche de renseignement (fiche qui peut être téléchargée sur le site ou disponible au secrétariat de la Maison du Temps Libre).
- La photocopie des vaccinations de l'enfant (carnet de santé).
- Le numéro d'allocataire CAF pour les bénéficiaires d'allocations.
- L'attestation de l'attribution de l'aide aux vacances de l'année en cours.
- Copie de l'attestation d'assurance

**Aucune réservation ne sera possible en cas de dossier incomplet**

## Mercredis Jeunes

**Les inscriptions aux mercredis jeunes sont mensuelles :**

En effet, pour une organisation optimale de l'accueil et une construction des programmes éducatifs, les inscriptions devront se faire mensuellement, lors de la permanence du bureau de l'accueil de Loisirs.

### Les jours suivants de 16h à 19h :

- Mardi 26 mai
- Jeudi 4 juin
- Jeudi 2 juillet

Inscriptions pour 2009 / 2010 :

Jeudi 3 & lundi 7 septembre de 16h à 19h

Reprise des mercredis Jeunes le 9 septembre

L'inscription est payable d'avance et ne devient effective qu'accompagnée du dossier complet et du paiement correspondant au séjour souhaité.

*Passé le délai autorisé, toute nouvelle inscription n'est acceptée qu'en fonction des places disponibles (selon le quota enfants/animateur, fixé par le ministère de la Jeunesse et des Sports- décret n°2002-883 du 3 mai 2002)*

### ↓ LE PAIEMENT, ATTESTATION de PRESENCES aux Mercredis Jeunes :

Toute inscription ne sera effective qu'accompagnée du paiement correspondant et devra se faire au bureau de l'Accueil de Loisirs, pendant les heures de permanences prévues.

**Modalités de paiement :** espèces, chèques bancaires ou postaux (à l'ordre du Trésor public), CB, chèque Vacances.

### ↓ LES ABSENCES aux Mercredis Jeunes:

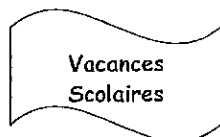
**2 Cas :**

- o En cas de non présentation de l'enfant le 1er jour de la période, le chèque sera encaissé. **Seules** les absences pour maladie, justifiées par un **certificat médical**, seront décomptées et reportées sur une autre période. Toute demande de remboursement de plus d'une journée sont à adresser par courrier à M. le Maire, accompagnée des pièces justificatives et d'un RIB.
- o Pour l'accueil de loisirs du mercredi des reports sont possibles, ils doivent faire l'objet d'une demande expresse auprès du service jeunesse.

### ↓ Prise en charge de l'enfant aux Mercredis Jeunes:

Tout enfant accompagné jusqu'au centre par un parent ou une personne responsable, doit être présenté à la directrice ou autre personnel de l'encadrement pour une prise en charge réelle de l'enfant sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs

**Une autorisation parentale écrite est demandée pour les enfants qui arrivent et ou repartent seuls, ou accompagnés d'une personne différente qui n'est pas le représentant légal.**



La participation financière, calculée par semaine (avec une facture établie par séjour), est payable à l'inscription et ne devient effective qu'accompagnée du dossier complet et du paiement correspondant au séjour souhaité. L'inscription doit être prise au plus tard deux semaines avant le début du séjour.

Passé le délai autorisé, toute nouvelle inscription n'est acceptée qu'en fonction des places disponibles (selon le quota enfants/animateur, fixé par le ministère de la Jeunesse et des Sports- décret n°2002-883 du 3 mai 2002)

### Été 2009

#### Heillecourtois :

- Lundi 8 juin 9h à 13h et 16h à 19h
- Mardi 9 juin : 9h à 13h et 16h à 19h
- Mercredi 10 juin : 9h à 13h et 16h à 19h
- Jeudi 11 juin : 15h à 19h

#### Extérieurs :

(Sous réserve de places disponibles)

- Lundi 15 juin : 9h à 13h et 16h à 19h
- Mardi 16 juin : 9h à 13h et 16h à 19h
- Mercredi 17 juin 15h à 18h

### ✚ LE PAIEMENT, ATTESTATION de PRESENCES :

Toute inscription ne sera effective qu'accompagnée du paiement correspondant et devra se faire au bureau de l'Accueil de Loisirs, pendant les heures de permanences prévues.

Modalités de paiement : espèces, chèques bancaires ou postaux (à l'ordre du Trésor public), CB, chèque Vacances.

### ✚ LES ABSENCES :

En cas de non présentation de l'enfant le 1er jour de la période, le chèque sera encaissé. Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront décomptées et reportées sur une autre période.

Toute demande de remboursement de plus d'une journée sont à adresser par courrier à M. le Maire, accompagnée des pièces justificatives et d'un RIB.

### ✚ Prise en charge de l'enfant :

Tout enfant accompagné jusqu'au centre par un parent ou une personne responsable, doit être présenté à la directrice ou autre personnel de l'encadrement pour une prise en charge réelle de l'enfant sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs

Une autorisation parentale écrite est demandée pour les enfants qui arrivent et ou repartent seuls, ou accompagnés d'une personne différente qui n'est pas le représentant légal.

### ✚ ASSURANCE CIVILE :

Les enfants doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du représentant légal). Une assurance individuelle accident est recommandée.

### ✚ SANTÉ – ACCIDENT – ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Lors de l'inscription, il est impératif de compléter scrupuleusement la fiche sanitaire située au verso de la « fiche enfant » à l'aide du carnet de santé. Ces fiches sont conservées sur la structure par le directeur.

#### \_ La délivrance de soins spécifiques

Les enfants qui présentent une maladie contagieuse ne pourront être accueillis et aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré pendant l'accueil.

#### \_ Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours de la journée et si les représentants légaux ne peuvent être joints ou s'ils ne peuvent revenir rapidement (eux-mêmes ou une autre personne autorisée par eux), un membre du personnel de la structure appelle le Centre 15 pour une « régulation » dont il suivra les conseils.

#### \_ Allergie alimentaire

Les enfants présentant une allergie alimentaire doivent obligatoirement fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) accompagné d'un certificat médical de l'allergologue.

Si un PAI a déjà été établi dans le cadre scolaire, une copie de ce document devra être remise au moment de l'inscription auprès du service jeunesse.

Un panier repas devra alors être fourni par la famille

### ✚ VIE EN COLLECTIVITE ET SECURITE :

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant : les locaux, la nourriture, le matériel, les camarades, le personnel d'encadrement, ...

En cas de faute légère (conflit entre 2 enfants ou non respect des consignes) la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de faute grave (violence et agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux) les parents seront avertis et convoqués par un conseil constitué de l'adjointe au maire chargée de la Jeunesse, de la coordinatrice jeunesse, de la directrice de l'accueil de loisirs, de l'animateur concerné et du ou des enfants concernés. Ce conseil envisagera les mesures à prendre. Sur son avis, le Maire pourra prendre la décision d'exclure temporairement l'enfant de la structure.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits, leur port n'engage pas la responsabilité du personnel en cas de perte ou de blessure. Les objets dangereux sont interdits (objets coupants, pointus,...) ainsi que certains jouets également dangereux. Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Le bon fonctionnement de la structure implique de la part des utilisateurs le respect du règlement intérieur : horaires, inscriptions, paiements.

Je soussigné(e) . . . . ., (Père, mère, représentant légal\*) de l'enfant . . . . . Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs 4/11 ans de la ville d'Heillecourt et en accepte le contenu.

Date :

Signature :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »  
\* rayer les mentions inutiles

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 4 / 11 ANS  
ANNEE 2009**

\* Les tarifs HEILLECOURTOIS concernent les enfants scolarisés sur la commune, ou ceux dont les grands-parents habitent la commune.  
Les tarifs non heillecourtois concernent tous les autres enfants.

**Tarifs Mercredis  
Jeunes**

Applicables au 1/01/2009

	HEILLECOURTOIS*		EXTERIEURS	
	ALLOCATAIRE CAF	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE CAF	NON ALLOCATAIRE
LA JOURNEE	1,98 €	5,50 €	6,48 €	10,00 €
LA JOURNEE AVEC REPAS	6,98 €	10,50 €	11,48 €	15,00 €
LA DEMI-JOURNEE	1,74 €	3,50 €	5,24 €	7,00 €
LA DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	5,86 €	8,50 €	9,36 €	12,00 €

**PETITES VACANCES  
2009**

	HEILLECOURTOIS*	A PARTIR DU 3 <sup>e</sup> ENFANT HEILLECOURTOIS*	EXTERIEURS
La semaine	47,00 €	39,00 €	66,00 €
La semaine allocataire CAF	29,40 €	21,40 €	48,40 €
La semaine avec l'Aide au Temps Libre	12,70 €	4,70 €	31,70 €
Le repas	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Applicables au 1/01/2009  
Prestations de service & bons vacances CAF non déduits

**VACANCES été 2009**

	Jeune		Allocataires CAF		Repas
	Heillecourtois	Extérieurs	Heillecourtois	Extérieurs	
4 / 9 ans					5,00 €
A la semaine	38,00 €	56,00 €	20,40 €	38,40 €	

Le présent règlement, approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009

Ville de  
**Heillecourt**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 09

Objet : tarifs accueil de loisirs été 2009

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des Commissions Politique de la Jeunesse du 30 avril et Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs pour l'été 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs :

	Heillecourtois	extérieurs	Repas
4/ 9 ans La semaine	38,00 €	56,00 €	5,00 €
10/11 ans La semaine	48,00 €	80,00 €	5,00 €
12/17 ans la semaine	80,00 €	140,00 €	

Le tarif de l'accueil 4/9 ans comprend l'accueil et le départ échelonnés (8h à 9h & 17h à 18h),  
Le tarif de l'accueil 10/11 ans comprend l'accueil et le départ échelonnés (8h à 9h & 17h à 18h)  
La restauration est proposée aux 10/11 ans pour 5,00€ et aura lieu à la résidence Moulin.

\* Tarifs spécifiques pour les enfants allergiques fréquentant le restaurant scolaire avec un panier repas préparé par les parents : 2.20 €  
Seuls les enfants inscrits dans un protocole médical alimentaire peuvent bénéficier de ce tarif.

- AUTORISE le recrutement du personnel d'animation.

La rémunération des animateurs est calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, soit actuellement :

Moniteur : indice majoré : 205, indice brut : 119 sur la base de 30 heures par semaine.

Aide-moniteur : indice majoré : 196, indice brut : 107.

Coordinateur : indice majoré : 243, indice brut : 192.

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'occupation du groupe scolaire.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- RECONDUIT les régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Heillecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREBY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :  
Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Date de la convocation : 13 mai 2009  
N° Délibération : 10  
Objet : garantie d'emprunt BATIGERE

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des Commissions Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREBY, conseiller délégué et rapporteur, informe le conseil que la Société BATIGERE a réalisé courant 2008 des travaux de modernisation sur plusieurs immeubles de notre Commune : Remplacement de canalisations et de chauffage collectif, de chauffage électrique, remplacement de caissons VMC et contrôle d'accès, interphonie.

Pour financer ces travaux BATIGERE envisage de contracter un prêt à l'amélioration auprès de la Caisse des dépôts et consignation.  
Afin de pouvoir obtenir ce prêt, la Communauté Urbaine a été sollicitée pour la garantie totale des emprunts liés aux travaux réalisés sur le Grand Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la Communauté Urbaine du Grand Nancy à garantir ces prêts.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 11

Objet : Indemnisation d'une stagiaire

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commissions Sport Animation Culture du 22 avril, Monsieur PIEROT, Adjoint et  
rapporteur propose au conseil d'indemniser une stagiaire accueillie du 23 février au 28 mars (5 semaines), dans le  
cadre de la préparation d'un BTS Animation et Gestion Touristique Locales.  
Elle a effectué un travail de préparation de la manifestation « Heillecourt, Saveurs Nature ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE l'indemnisation de 50 € par semaine, soit 250 € pour les 5 semaines de stage.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD  
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 12

Objet : Tableau des effectifs

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable des Commissions Politique de la Famille et de l'Action Sociale du 06 mai 2009,  
Vu l'avis favorable de principe de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 mai 2009,  
Madame THIERY, Adjointe et rapporteur, propose au conseil la création d'un poste d'apprentie à la Maison de  
l'Enfance.

Ce poste d'apprentie en CAP Petite Enfance, si possible titulaire du BAFA, permettra d'offrir une plus  
grande souplesse de fonctionnement pour cette structure d'une part et d'autre part du mini-club poucet  
pour lequel jusqu'à présent, la ville recrutait un moniteur complémentaire sur les 9 à 10 semaines de  
vacances scolaires et les mercredis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE - Abstention de Mesdames ASSFELD-LEMAIRE et MERCIER (par  
pouvoir) -

- AUTORISE la création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'apprentie à destination de la Maison de l'Enfance.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



# ***LES ARRÊTÉS***


 Ville de  
**Heillecourt**
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres sur différents sites de la Commune.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Du Mardi 05 mai 2009 au vendredi 05 juin 2009 inclus l'entreprise SMDA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'arbres.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier de part et d'autre de la chaussée et ce en tant que de besoin.

Les rues concernées sont :

- |                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| -Allée des Tillouls,                 | -Rue de Port Cros,       |
| -Chemin de l'Embanic,                | -Rue de Saint Briec,     |
| -Place de la République,             | -Rue de Versailles,      |
| -Placette de Viroflay,               | -Rue des Grands Jardins, |
| -Route de Metz à Mirecourt (RD 570), | -Rue des Gravières,      |
| -Rue de Besançon,                    | -Rue du Mercantour,      |
| -Rue de Brest,                       | -Rue Emile Gallé,        |
| -Rue de Fougères,                    | -Rue Grande,             |
| -Rue de la Vanoise,                  | -Rue Gustave Lemaire,    |
| -Rue de Lorient,                     | -Rue Jacques Gruber,     |
| -Rue de Nantes,                      | -Rue Léon Songeur.       |

Article 2 – L'entreprise SMDA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET


 Ville de  
**Heillecourt**
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code de la Route,
- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Exposition,

**ARRETE :**

Article 1 : Du vendredi 29 mai à 8 heures au lundi 08 juin 2009 à 22 heures inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- le long de la rue de la Haute-Malgrange et en particulier au droit des n° 23 et 23 bis,
- le long de la rue de la Vigne des Sables, au droit des numéros 41 - 39 - 35 - 33.

Article 2 : La signalisation verticale nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Maire de VANDOEUVRE,
- Monsieur le Maire de JARVILLE,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Madame et Messieurs les Policiers Municipaux.





ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND, en date du 30 janvier 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la brocante organisée le 31 mai 2009, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le dimanche 31 mai 2009, de 6 heures à 19 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue des Érables, dans sa portion comprise entre le carrefour rue Gustave-Lemaire/rue de Brest et le rond-point des Marronniers/rue des Sorbiers.

Le stationnement sera interdit dans le sens rue de Brest → Grande Rue, depuis le parking de l'école maternelle Chateaubriand, le long du stade rue Gustave Lemaire jusqu'au carrefour de la rue Raymond Poincaré.

Le stationnement est autorisé sur les parkings de la MTL et du stade.

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans la manifestation ornés véhicules de secours et de police. Les exposants sont invités à se stationner suivant les modalités mises en place par les organisateurs.

Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit :

- les véhicules en provenance de la rue de Brest et souhaitant se diriger vers l'avenue des Érables devront emprunter l'itinéraire suivant : rue des Grands-Jardins → avenue E. Haquin → RD 570 → rond-point du Décathlon ;
- les véhicules en provenance de la RD 570 et souhaitant se diriger vers la rue de Brest devront emprunter l'itinéraire suivant : Grande Rue et rue Gustave Lemaire.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de présignalisation conformes à la réglementation seront mis en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de la Ville de HOUEMONT,
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Madame la Présidente de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.




ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT en date du 27 avril 2009 de l'entreprise COLAS EST,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers sur la rue de Lorient.

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – A compter du lundi 11 mai 2009 et pour une durée de 2 mois

- L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux sur la rue de Lorient
- Le stationnement des véhicules sur la rue de Lorient sera modifié en fonction des différentes phases des travaux : interdiction et report de stationnement.
- La circulation automobile sur la rue de Lorient sera interdite en tant que de besoin sur certaines portions pour permettre le phasage des travaux.
- L'accès depuis la rue de Lorient aux rues de Brest, Quimper et Vannes sera toujours assuré.

Article 2 – L'entreprise adjudicataire des travaux prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que pour la sécurité de tous les usagers de la route et le nettoyage en tant que de besoin des voiries utilisées pendant les travaux.

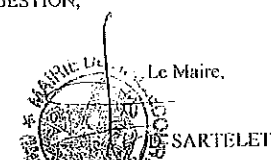
Article 3 – Rappel : la circulation des poids lourds est interdite sur la rue Gustave Lemaire, la Grande Rue ainsi que sur la rue de Brest et la rue de Quimper.

Dans le cadre des travaux les poids lourds intervenants sur le site seront exceptionnellement autorisés à emprunter une partie des rues de Brest et de Quimper pour rejoindre l'avenue des Érables.

Les poids lourds devront utiliser l'avenue des Érables pour l'approvisionnement, l'évacuation des matériaux et matériels.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS EST,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION,
- La Police Municipale.



## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la télécopie du 20 mai 2009 de la société EUROVIA,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion de la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Les Muriers ».

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – A compter du 8 juin 2009 et pour une durée de 3 semaines, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de mise aux normes PMR de l'arrêt de bus.

L'arrêt de bus « Les Muriers » sera déplacé en amont de l'arrêt existant pendant toute la durée des travaux et la signalisation du nouvel arrêt sera à la charge de l'entreprise.

Article 2 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence de jour comme de nuit la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Directeur de l'UDAM
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la DICT du 25 mai 2009 de la société EUROVIA,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion de la réfection des enrobés sur la piste cyclable de la Grande Rue et à la rue des Erables.

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – A compter du 8 juin 2009 et pour une durée de 2 semaines, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection des enrobés de la bande roulement de la piste cyclable.

Article 2 – Toute circulation sera interdite sur la piste cyclable bordant la RD 570, de la Grande Rue à la rue du Coteau pendant la durée des travaux.

L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Directeur de l'UDAM,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET


 Ville de  
**Heillecourt**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT de l'entreprise EUROVIA domiciliée 314 impasse Clément Bader 54714 LUDRES pour la réfection des chaussées et des trottoirs rues Saint Exupéry, Longchamp, Louis Blériot.
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur les voiries communales pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – De 7 heures à 18 heures, le mardi 02 juin jusqu'au jeudi 02 juillet 2009 inclus la circulation des véhicules rues Saint Exupéry, Longchamp, Louis Blériot et Gustave Lemaire seront perturbées à l'occasion des travaux de réfection des chaussées et des trottoirs.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la signalisation et de la présignalisation réglementaires. Si besoin, elle mettra en place une circulation alternée et prendra toutes dispositions utiles pour maintenir la voirie, les trottoirs en bon état de propreté et assurera la sécurité des piétons.

Article 3 – Le stationnement des véhicules et la circulation seront interdites en tant que de besoin pendant la durée des travaux sur la rue de Longchamp. Les automobilistes seront invités à se stationner sur la rue de Sèvres.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur RIGOLLE de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.



 Ville de  
**Heillecourt**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT de l'entreprise COLAS EST domiciliée Allée des Tilleuls BP 90026 – 54181 HEILLECOURT Cedex pour la réfection des chaussées sur la bretelle d'accès depuis la rue de Vandoeuvre sur la RD 570, rue Léon Songeur et rue Raymond Poincaré.
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur les voiries communales pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – De 7 heures à 18 heures, le mardi 02 juin jusqu'au vendredi 12 juin 2009 inclus la circulation des véhicules sur la bretelle d'accès depuis la rue de Vandoeuvre sur la RD 570, sur la rue Léon Songeur, sur la rue Raymond Poincaré et sur la rue Gustave Lemaire sera perturbée à l'occasion des travaux de réfection des chaussées.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la signalisation et de la présignalisation réglementaires. Si besoin, elle mettra en place une circulation alternée et prendra toutes dispositions utiles pour maintenir la voirie, les trottoirs en bon état de propreté et assurera la sécurité des piétons.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur AUBRY de l'UDAM,
- La Police Municipale.




 Ville de  
**Heillecourt**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L. 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 09 65697 du 04 juin 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers sur la rue de la Tournelle

**ARRETE :**

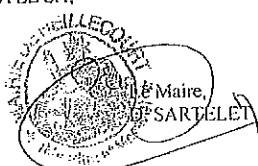
Article 1<sup>er</sup> - A compter du lundi 08 juin 2009 et pour une durée de 4 mois

- L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux sur la rue de la Tournelle dans sa portion comprise entre la rue du Gué et la rue du Breuil.
- Le stationnement des véhicules sur la Tournelle sera modifié en fonction des différentes phases des travaux : interdiction et report de stationnement.
- La circulation automobile de tous les véhicules sur la rue de la Tournelle se fera en sens unique : rue du Gué - rue du Breuil, Grande Rue ; une déviation adaptée sera mise en place.
- L'entreprise EUROVIA est autorisée à installer une base de vie sur l'espace vert situé à côté de l'entrée du Chemin de l'Embanie
- Les fouilles ouvertes seront protégées par une plaque métallique et l'accès aux pavillons des riverains sera maintenu en permanence.

Article 2 - L'entreprise adjudicataire des travaux prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que pour la sécurité de tous les usagers de la route et le nettoyage en tant que de besoin des voiries utilisées pendant les travaux.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise KASPAR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COTTEL RESEAUX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HURSTEL SA,
- La Police Municipale.



 Ville de  
**Heillecourt**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R110-2 du Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules avenue des Erables à l'occasion de traversée de chaussée pour la création de regards et massifs de candélabre sous maîtrise d'ouvrage Eclairage Public de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le 18 juin 2009, et pour une durée de 2 jours, la circulation avenue des Erables se fera par demi-chaussée alternée, réglementée par des feux tricolores au droit de l'allée des Marronniers.

Article 2 : La société LOR TP sise à Marbache (54820) prendra toutes les dispositions nécessaires réglementaires pour assurer la signalisation, la présignalisation, la sécurité des véhicules et des piétons.

Article 3 : Les fouilles se feront par demi-chaussée. Celles-ci devront être rebouchées immédiatement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de la société LOR TP,
- Monsieur le Directeur de la société Véolia, Ludres

Pour le Maire,  
 L'adjoint délégué aux travaux,

Jean-Pierre LAGORCE

Heillecourt, le 17 juin 2009

- 2457 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU l'arrêté n°2453,
- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 09 65697 du 04 juin 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers sur la rue de la Tournelle

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté n°2453 est ainsi modifié.

Article 2 - Le mercredi 24 juin 2009 et le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009 entre 7h00 et 18h00, la circulation des véhicules rue de la Tournelle entre la rue du Gué et la rue du Breuil sera interdite. Seuls les véhicules de secours, de services et d'urgences seront autorisés à circuler.

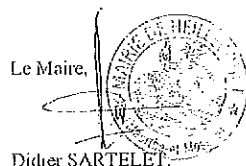
Article 3 - Les riverains de la rue de la Tournelle sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas gêner l'avancement des travaux. La circulation sera ouverte en soirée.

Article 4 - L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaire.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffrè à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise KASPAR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COTTEL RESEAUX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HURSTEL SA,
- La Police Municipale.

Le Maire,



Didier SARTELET

Heillecourt, le 18 juin 2009

- 2458 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de Mme THIEBAUT Agnès, agissant pour le compte du Bar Restaurant de la Fontaine, d'organiser la fête de la musique place de la Fontaine, avec la mise en place de structures, tables et bancs de brasserie,
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 19 juin 2009 de 15h00 à 24h00, sur 3 places de parking au droit des n° 6 et 8 place de la Fontaine,

Article 2 : La place de parking réservée aux personnes handicapées restera disponible,

Article 3 : Les services techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la réglementation,

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de VANDOEUVRE,
- Services techniques municipaux,
- Mademoiselle et Messieurs les agents de police municipale,
- Madame THIEBAUT Agnès.

Pour le Maire,  
Le premier Adjoint,



Georges RITAINÉ

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté communal n°2453 du 05 juin 2009,
- VU l'arrêté communal n°2457 du 17 juin 2009,
- VU la demande de DICT n°257 09 65 697 du 04 juin 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers sur la rue de la Tournelle.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté n°2457 est ainsi modifié.

Article 2 - Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009, la circulation Place de la Fontaine sera mise en double sens.

Article 3 - Le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé aux livraisons Place de la Fontaine, ainsi que sur les deux arrêts minute au droit du n°37.

Article 3 - L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaire. Elle prendra toutes dispositions utiles pour maintenir la voirie, les trottoirs en bon état de propreté et assurera la sécurité des piétons.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA.
- La Police Municipale.



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,
- VU la demande de la Maison Familiale Lorraine,
- CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

ARRETE :

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue du Emile GALLE :

- Lot 1	=>	numérotation de voirie 46
- Lot 2	=>	numérotation de voirie 44
- Lot 3	=>	numérotation de voirie 42
- Lot 4	=>	numérotation de voirie 40
- Lot 5	=>	numérotation de voirie 38
- Lot 6	=>	numérotation de voirie 36
- Lot 7	=>	numérotation de voirie 34
- Lot 8	=>	numérotation de voirie 32
- Lot 9	=>	numérotation de voirie 30
- Lot 10	=>	numérotation de voirie 28
- Lot 11	=>	numérotation de voirie 26
- Lot 12	=>	numérotation de voirie 24
- Lot 13	=>	numérotation de voirie 22
- Lot 14	=>	numérotation de voirie 20
- Lot 15	=>	numérotation de voirie 18
- Lot 16	=>	numérotation de voirie 16
- Lot 17	=>	numérotation de voirie 14
- Lot 18	=>	numérotation de voirie 12
- Lot 19	=>	numérotation de voirie 10
- Lot 20	=>	numérotation de voirie 8
- Lot 21	=>	numérotation de voirie 6
- Lot 22	=>	numérotation de voirie 4
- Lot 23	=>	numérotation de voirie 2

.../...

Article 2 - Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Emile Haquin

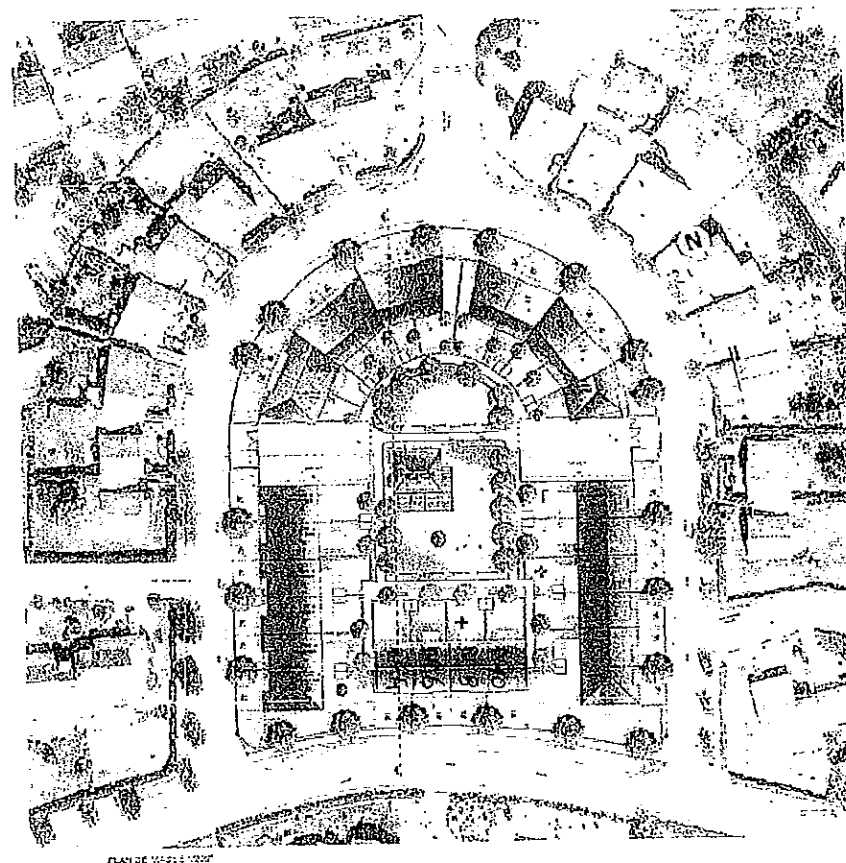
- Lot 27       ⇒   numérotation de voirie   4
- Lot 26       ⇒   numérotation de voirie   6
- Lot 25       ⇒   numérotation de voirie   8
- Lot 24       ⇒   numérotation de voirie  10

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- La Maison Familiale Lorraine,
- Mesdames et Messieurs les riverains.
- Monsieur le Directeur du cadastre rue Jacques Bellange à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la Poste,
- La Police Municipale,
- Le service du SIG du Grand Nancy,
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,



## RUE EMILE HAQUIN



# RUE EMILE GALLÉ

